

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, 3 place de la mairie - Champigny en Rochereau, sous la présidence de Monsieur Dominique DABADIE - Maire de Champigny en Rochereau.

Date de la convocation : 10 avril 2018

Etaient présents :

Mme BONNET Christelle, M. BRION Claude, M. BRUNET Fredy, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Eric, Mme DELVAL Sandrine, M. DERISSON Francis, M. FRODEAU Gilles, Mme GAUCHER Marie-France, M. GAUDINEAU Thierry, M. MEUNIER Daniel, M. RABIER Jérôme, M. REAU Christian, M. RENAUD Yannick, Mme SURAULT Christine, Mme THERAUD Laurence, ROY Sarah, M. VIDAL Jean-Yves, Mme CAUSSARIEU Jocelyne. Mme GENET Virginie, M. TOUZOT Gérard.

Procurations :

BOUCHER Tony donne procuration à THERAUD Laurence
BROUARD Stéphanie donne procuration à ROY Sarah
GOJOSSO Christine donne procuration à DABADIE Dominique
MONZO Frédéric donne procuration à CAUSSARIEU Jocelyne
SURAULT Jean-Dominique donne procuration à FRODEAU Gilles

Etaient absents :

BOUCHER Tony, BROUARD Stéphanie, GOJOSSO Christine, JAHAN Estelle, MONZO Frédéric, SURAULT Jean-Dominique.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

Approbation du compte rendu du 12 mars 2018.

DELIBERATION 2018_04_23_01 FINANCES_SYNDICAT ENERGIES VIENNE_ADHESION GROUPEMENT ACHAT

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le Syndicat ENERGIES VIENNE lors de son Comité Syndical du 24 juin 2014,

Considérant que Champigny en Rochereau a des besoins en matière de :

- Acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.
- Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.
- Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies
- Considérant que Champigny en Rochereau au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de Champigny en Rochereau au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :
 - o Acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
 - o Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de Champigny en Rochereau au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

DELIBERATION 2018_04_23_02

LOCATION_SALLE DES FETES FOOT CHENECHÉ

La collectivité a été destinataire d'un courriel sollicitant l'annulation de la location de la salle des fêtes pour le bénéfice de l'association de football de Cheneché.

Cette dernière souhaiterait obtenir le remboursement de la location.

Le règlement intérieur des locations des salles mis en place par la délibération du 23 janvier 2018 évoque à l'article 9 qu'un remboursement n'est envisageable qu'en cas de force majeure.

ARTICLE 9 - ANNULATION

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement sauf en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif soumis à la décision du conseil municipal. Les salles municipales peuvent faire l'objet d'une réquisition par la collectivité en cas de force majeure ou intempérie. La collectivité se réserve donc le droit de suspendre la location et dédommager le locataire (remboursement après délibération du conseil).

Le conseil municipal est amené à répondre à cette sollicitation. Après avoir pris en considération la trésorerie modeste de l'association. Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder à un remboursement partiel.
- Restituera la somme de 200 € à l'association par mandat administratif.

Madame BONNET Christelle et Monsieur REAU Christian arrivent à la réunion du conseil municipal à 20h34 et 20h45. Ils prennent part au vote à partir de la délibération N°3.

DELIBERATION 2018_04_23_03

FONCIER_TERRAIN ACCA LE ROCHEREAU

Le conseil municipal est sollicité par l'association de chasse ACCA le Rochereau afin d'obtenir la mise à disposition pour une durée de 3 ans renouvelable de la parcelle ZC32 située secteur Queue du Grand Pré d'une superficie de 4030m² afin d'y mettre des cultures à gibier et d'assurer la préservation d'oiseaux.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette mise à disposition foncière. Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition de la parcelle ZC32 pour l'ACCA du Rochereau

DELIBERATION 2018_04_23_04

VOIRIE_QUINQUENEAU LINIERS

Après avoir pris en considération les éléments de la présente délibération, le conseil municipal décide de reporter cette décision et de confier l'étude de cette mise à disposition de voirie à la commission concernée.

DELIBERATION 2018_04_23_05

RÉHABILITATION DECHARGES MUNICIPALES

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les acquisitions et les travaux d'investissement inscrits au budget 2018 ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre de l'ACTIV' – Volet 2 au Département de la Vienne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant en Euro HT :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Création piézomètres	2 520,00	Département	1 764,00
		Commune	756,00
Total H	2 520,00	Total H	2 520,00

- **sollicite** Monsieur le Président du Département de la Vienne pour une aide financière au titre du volet n°2 du contrat ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) à hauteur de 70% soit 1 764,00 €
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2018_04_23_06 **DÉLÉGATION SIGNATURE CONVENTIONS**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes sous réserve que les dépenses qui en découlent soient prévues au budget :

- Conventions de prestations de services. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Autorise la délégation de signature du conseil municipal au Maire
- Fixe le montant en précisant que le maire sera compétent pour la signature de toutes les conventions dont le montant est inférieur à 10 000 € HT € HT par an par convention signée.

DELIBERATION 2018_04_23_07 **PERSONNEL CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE PROUST**

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement du contrat à durée déterminée de monsieur PROUST Jérôme agent technique recruté le 9 octobre 2017 et renouvelé jusqu'au 6 juillet 2018 à ce jour. Ce recrutement est intervenu au titre de l'article 3 -1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent.

En effet, monsieur PROUST a été recruté dans le cadre du remplacement de Monsieur GOUBAULT. Ce dernier a repris ses fonctions le 1^{er} mars 2018 sur un poste aménagé. Au regard de l'accroissement d'activité au service technique et des qualités professionnelles dont fait preuve l'agent, le conseil décide de prolonger le contrat de travail de PROUST Jérôme d'une durée de 6 mois.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte ce renouvellement de contrat à durée déterminée pour 6 mois
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

DELIBERATION 2018_04_23_08 **URBANISME PLU MODIFICATION RUE DE L'EPINELLERIE**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal de Champigny-le-sec a été approuvé par délibération du 22/02/2008 modifié et bénéficiant d'une révision simplifiée par délibération du 21/11/2011.

Monsieur le maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Monsieur le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.

En effet, afin de permettre un développement de l'urbanisation du bourg de la commune déléguée de Champigny le sec et compte tenu que les parcelles concernées par l'OA sont soit desservies par la rue de l'Épinellerie soit par la rue de la Paix il est proposé de modifier le paragraphe relatif à l'OAD secteur de l'Épinellerie :

des constructions pourront être autorisées soit sous forme d'opérations d'ensemble soit sous forme de construction isolées. De plus le règlement de la zone AUa 2 – 2 écrit de cette façon, sera modifié : « les opérations d'aménagement d'ensemble, dans la mesure où elles respectent les orientations d'aménagement définies dans la zone pièce 3 . »

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Monsieur MEUNIER Daniel ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

2. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
3. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
4. précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre... article ...).

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

-au préfet ;

-aux présidents du conseil régional et du conseil général ;

-aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture;

DELIBERATION 2018_04_23_09

CONVENTION RÉORGANISATION BIBLIOTHEQUES

A

Monsieur le Maire expose le projet de mise en réseau des bibliothèques entre la communauté de communes du Haut-Poitou et les communes du secteur désignées dans la convention. Et propose la signature de ladite convention.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la signature de la convention

B

Dans un second temps, le Maire expose le projet de réorganisation des bibliothèques de la commune. La bibliothèque de la commune déléguée de Champigny-le-sec sera transférée dans les locaux de l'école pour permettre un accès permanent aux élèves de l'école Augustin Dernier. L'ancien local bibliothèque sera mis à disposition du billard.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le transfert de la bibliothèque de Champigny-le-sec

DELIBERATION 2018_04_23_10

COMMUNAUTAIRE CONVENTION SUBVENTION JEUX

Vu l'article L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Communes d'Amberre, de Champigny en Rochereau, de Chouppes, de Coussay, de Cuhon, de Maisonneuve, de Massognes, de Mirebeau, de Varennes et de Vouzailles ont décidé de mettre en place une

entente par convention afin d'organiser les conditions de versement de subventions des travaux concernant des espaces de jeux ludiques,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'entente, annexée à la présente délibération, et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ainsi que les avenants à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la convention d'entente
- Autorise le Maire pour signer la convention d'entente
- Autorise le Maire pour signer les avenants à venir

DELIBERATION 2018_04_23_11 SCOLAIRE_HORAIRE GARDERIES

Le Maire expose la nécessité d'harmoniser le service public périscolaire en proposant équitablement un service aux administrés de même qualité. En conséquence, il convient de définir les horaires des accueils périscolaires des écoles Claude Bertaud et Augustin Dernier pour la rentrée 2018/2019.

Actuellement, l'école Augustin Dernier ouvre à 7h15 le matin jusqu'à 8h35 et 16h30 jusqu'à 19h00 le soir.

Actuellement, l'école Claude Bertaud ouvre à 7h30 le matin jusqu'à 8h50 et 16h45 jusqu'à 18h30 le soir.

Les membres du conseil sont amenés à se positionner sur les horaires des garderies, plusieurs options :

- ne pas changer les horaires (service inéquitable sur les écoles)
- changer les horaires sur l'amplitude horaire de l'école Augustin Dernier ou de l'école Claude Bertaud
- fixer de nouvelles horaires différentes de celles effectives actuellement :
 - 7h15 ou 7h30
 - 18h30 – 18h45 – 19h00

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de retenir les amplitudes horaires suivantes :

- **7h15 et 19h00**

QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration du 28 avril 2018 – Camerone et Déportés
- Décision modificative – achat tables aire de loisirs – prochain conseil
- Borne électrique – budget
- Urbanisme – vigilance aux constructions sans autorisation préalable
- Classement commune nouvelle en ZRR pour 3 ans
- Dotation solidarité communautaire – procès en appel
- Affaire Hélon – cimetière – conclusion du procès en appel
- Eaux de Vienne – tarif préférentiel eau des agriculteurs en culture écologique
- Tri sélectif – bon usage

- Périscolaire – revoter au prochain conseil
- Désistement d'une inscription centre de loisirs
- Moto cross dans chemin communaux et AF
- Football sur le toit de la salle des fêtes
- Cousette et cie – mise à disposition d'une salle
- Salle des fêtes – apéro dinatoire artisans – 15 juin 2018 – 19h30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h40

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL

LUNDI 14 MAI 20H00

Le Maire DABADIE Dominique

La secrétaire Mme GENET Virginie